

Metz, le 30 octobre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

Gilles GEOFFROY
1, route de Lezey
57630 XANREY

OBJET : Dossier de déclaration concernant les travaux de désenvasement sur le ruisseau de Nabépré – commune de Xanrey
DIOTA – 251029-104840-304-005 - Accord immédiat

PJ : 2

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif aux travaux sur le ruisseau de Nabépré, pour lesquels un récépissé vous a été délivré en date du 30 octobre 2025, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération dès la réception de ce courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement de l'ouvrage.**

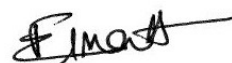
Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales de la rubrique 3120 et la fiche bilan à nous retourner une fois les travaux effectués.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Xanrey, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau
adjointe,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)